Nations Unies A/60/776

Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 112 e) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de 47 membres au Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 4 avril 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixantième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

Le Gouvernement de la République de Slovénie a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra le 9 mai 2006 pendant la soixantième session de l'Assemblée générale.

La Mission permanente de la Slovénie expose ci-après les engagements de la République de Slovénie en rapport avec sa candidature au Conseil des droits de l'homme :

La République de Slovénie, dont l'existence même se fonde sur l'aspiration de son peuple à la démocratie et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, s'est toujours efforcée, par principe, de contribuer de manière constructive et progressiste à la promotion et la défense universelles des droits de l'homme. La Constitution slovène accorde une place de choix à la question des droits de l'homme, qui sont en outre l'un des éléments clefs de la politique étrangère slovène.

Dans son action en faveur de la promotion et la défense des droits de l'homme partout dans le monde, la Slovénie a décidé de franchir une nouvelle étape en briguant un siège au Conseil des droits de l'homme.

La Slovénie a toujours été attachée aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux principes et normes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Slovénie a ratifié les principaux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés ou y a succédé, notamment le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques et ses deux protocoles facultatifs, le Pacte international relatif aux

06-31558 (F) 250406 250406

droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles facultatifs, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et les 75 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment ses huit conventions clefs. En 2006, la Slovénie ratifiera le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et signera le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève. Aux termes de la Constitution slovène, ces instruments juridiques internationaux sont directement applicables dans l'ordre juridique slovène.

La Slovénie présente régulièrement les rapports périodiques requis par les traités relatifs aux droits de l'homme et s'emploie à faire connaître en Slovénie les observations et recommandations des organes compétents en la matière et à en suivre l'application. La Slovénie a également accepté de se soumettre à toutes les procédures de communications prévues par les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme que la Slovénie a ratifiés.

La Slovénie a activement démontré son soutien à l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui instituerait une procédure de communications pour l'ensemble des droits énoncés dans le traité.

En 2002, la Slovénie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. Nous nous engageons à poursuivre notre coopération sans réserve avec ces procédures.

La Slovénie a appuyé fermement dès le départ l'idée de créer un nouveau Conseil des droits de l'homme, a participé activement à sa création et en a salué la mise en place, notamment les aspects novateurs de ses activités, comme l'examen approfondi du bilan de tous les États en matière de droits de l'homme.

Parallèlement, la Slovénie continuera d'apporter son soutien au renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment le doublement de son budget ordinaire dans les cinq prochaines années, de manière à permettre au Haut Commissariat de renforcer les activités du Conseil en aidant de manière efficace et impartiale les États à appliquer les principes et normes en matière de défense des droits de l'homme.

La Slovénie est dotée d'une institution indépendante de défense des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, qui fournit des avis indépendants sur la mise en œuvre des obligations et des normes en matière de droits de l'homme. Le rapport annuel du Médiateur sur la situation des droits de l'homme en Slovénie est rendu public. Le dernier rapport a été transmis par voie officielle au Haut Commissariat aux droits de l'homme dès sa publication en juillet 2005, à l'attention des organes de suivi des traités et des autres mécanismes intéressés. La Slovénie continue d'encourager la participation de la société civile aux efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme sur les plans

national, régional et international, et s'engage à maintenir cette approche participative dans ses relations avec le Conseil.

Siéger au Conseil des droits de l'homme serait pour la Slovénie à la fois un honneur et un privilège particulier. En se portant candidate, la Slovénie tente pour la première fois de siéger au sein du principal organe intergouvernemental de défense des droits de l'homme, bien qu'elle ait participé sans interruption aux travaux de la Commission des droits de l'homme en tant qu'observateur actif. La Slovénie apprécierait énormément de pouvoir contribuer aux travaux du nouveau Conseil, compte tenu de l'expérience qu'elle a acquise dans les domaines de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Si elle est élue, la Slovénie souhaiterait s'associer aux autres membres du Conseil à la promotion constructive et à l'application effective des normes universelles en matière de droits de l'homme. À cette fin, la Slovénie est d'avis que les petits États devraient être équitablement représentés au Conseil.

Pays profondément attaché à la promotion et à la défense des droits de l'homme, la Slovénie est prête à entamer un dialogue de fond avec les États Membres sur les raisons qui l'incitent à présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Afin de faciliter cette démarche, la Slovénie souhaiterait que la présente communication figure sur la liste des candidatures du Secrétariat.